

## Dispositif d'autofinancement de l'Accueil de Jeunes

### Objectifs

Le règlement s'articule autour de plusieurs objectifs éducatifs :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans la réalisation d'un projet,
- Favoriser leur autonomie,
- Favoriser leur investissement dans la vie de la structure et de la commune,
- Les sensibiliser aux contraintes de montage de projet (financières, organisationnelles)

### Public

Ces actions s'adressent exclusivement aux jeunes mineurs inscrits à l'Accueil de Jeunes (de 14 à 17 ans).

### Actions d'autofinancement

Les jeunes décident, avec l'aide de l'encadrement, des actions d'autofinancement à mettre en œuvre. Elles peuvent être de plusieurs types : vente de produits alimentaires (crêpe, confiserie, boissons...), organisation d'événementiels (scène musicale, tournoi sportif, loto...), vente de vêtements, d'objets divers, de créations artistiques réalisés par les jeunes, travaux ou services rendus sans contrepartie financières. Ces actions peuvent s'intégrer à des manifestations locales et régionales (marché de Noël, braderie, carnaval, Colorado...).

Toutes ces activités s'exercent dans le respect des normes et des réglementations en vigueur.

L'action d'autofinancement peut être réalisée de deux façons :

#### - L'action est réalisée pour financer un projet précis :

Dans ce cas, les jeunes inscrits sur le projet, déterminent ensemble les actions à mettre en œuvre pour financer un projet collectif (séjour, activités onéreuses...). Les bénéfices de ces actions sont mis en commun, et déduits directement du coût du projet.

#### - L'action est réalisée afin de financer les activités proposées par la structure :

Dans ce cas, les jeunes participants à l'action d'autofinancement se voient créditer, sur un compte virtuel, une part des bénéfices. Ces bénéfices sont, soit tirés de ventes directes, soit d'heures de travail converties en argent. Ils constitueront une « provision » utilisable, sous contrôle, pour régler le coût de toutes les activités proposées par la structure, ainsi que la part restante à payer d'un projet collectif (exemple décrit dessus).

Pour ce type d'action, il est utilisé un outil de suivi décrit dans l'article 6.

### Modalités de participation

Pour participer aux actions d'autofinancement :

- ☞ Il faut être à jour de son inscription auprès de l'Accueil de Jeunes, au démarrage de l'action (dès la première séance de préparation).
- ☞ être présent sur un maximum de séances préparatoires ainsi que sur l'encadrement de de l'action elle-même (certaines absences peuvent être justifiées : maladie, décès, hospitalisation).

Lors de ces actions, les jeunes se voient attribuer différents rôles : restauration, accueil du public, aménagement, rangement et nettoyage des locaux, communication, animation de postes divers.....

Au cours de la préparation et de la réalisation de l'action, les jeunes doivent montrer une participation active. Tout comportement contraire à cette attente peut remettre en cause les bénéfices attendus de l'autofinancement.

L'équipe d'encadrement évalue le niveau d'investissement des jeunes à partir d'une série de critères partagés (présence aux séances, engagement et investissement, motivation, comportement...).

### **Responsabilités**

Lors des séances de préparation et pendant les manifestations, les jeunes inscrits au projet d'autofinancement sont sous la responsabilité du service jeunesse de la commune de Malemort. Au cours de ces manifestations, les jeunes mineurs extérieurs au projet et présents sur place, sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

### **Outils de suivi**

Un suivi est mise en œuvre spécialement afin de gérer les recettes des actions d'autofinancement. Ce compte analytique a pour fonction de calculer les bénéfices des actions après déduction des dépenses engagées sur ces actions. Les bénéfices dégagés par individu sont enregistrées sur ce compte. Les comptes sont arrêtés au 31 août de chaque année sans possibilité de report sur l'année suivante.

### **Régie de recettes**

Lorsque des ventes sont réalisées dans le cadre d'actions d'autofinancement, des tickets de valeurs différentes sont utilisés, et un coupon égal au montant de la vente est donné en tant que reçu. Ces tickets sont enregistrés auprès du Trésor Public.

Les recettes obtenues sont encaissées par la régie recette de l'Accueil de Jeunes. Les transactions liées à l'encaissement sont toujours sous le contrôle d'un des régisseurs de l'Accueil de Jeunes. Les tarifs des prestations sont fixés par la Caisse des Ecoles.

### **Bénéfices de l'autofinancement**

La répartition des bénéfices se calcule de la manière suivante :

Part du jeune = Bénéfice de l'action ÷ par le nombre de séances ÷ par le nombre de jeunes

Cette méthode de répartition permet de valoriser les jeunes qui se sont impliqués sur l'ensemble d'un projet tout en permettant à d'autres jeunes de participer plus ponctuellement, en fonction de leurs possibilités.

Pour les actions demandant des heures de travail (type chantier ou encadrement d'une manifestation), une heure de travail correspond à 2 €.